Image not found or type unknown

contester une sanction suite à l'absence de formation

Par **damoune02**, le **29/01/2012** à **20:16**

Bonjour,

Je travaille en grande surface depuis 4 mois, et j'ai recu un courrier AR de mon employeur. Celui ci veut me sanctionner (avertissement ou mise à pied) pour deux erreurs, commises le même jour, sur le logiciel d'aide au financement. Or je n'ai reçu aucune formation sur ce logiciel, ni même sur les aides au financement d'ailleurs. Peut-il réellement me sanctionner sachant que j'ai dû, depuis le départ, me débrouiller seul avec ce logiciel ? Puis-je contester cette sanction ?

Par ailleurs, il s'est permis de poser mes congés payés pendant que j'étais en arrêt maladie. Je sais que l'employeur peut librement fixer mes congés, mais peut il le faire alors que je suis en arrêt ?

Enfin, j'ai commencé dans cette enseigne par un CDD de 15 jours. Puis un nouveau CDD de 3 mois. Et maintenant un CDD de 6 mois. Sachant qu'il m'a expressément dit (oralement) que ces CDD servaient d'essai le temps que je m'adapte, et qu'un CDD ne peut servir de période d'essai, puis-je exiger un passage en CDI ?

En vous remerciant par avance de vos réponses,
bien à vous :)

Par **Paul PERUISSET**, le **29/01/2012** à **20:37**

Bonjour,

Si votre employeur vous adresse un avertisement, vous devrez le contester par courrier RAR.

Si vous étiez en maladie, l'employeur ne peut pas vous mettre en CP durant votre arrêt maladie.

Pour quels motifs les CDD ont-ils éé conclus ?

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **damoune02**, le **31/01/2012** à **16:20**

Bonjour,

Mes 3 CDD ont été conclu pour remplacement de congé maternité. A savoir que le premier CDD concernait le remplacement d'une employée, et celui en cours d'une autre personne. Et ces 2 personnes sont en poste dans d'autres secteurs/rayon (mais sont bel et bien en congé maternité).

C'est ca que j'ai du mal à comprendre : je remplace quelqu'un qui est censé travailler au bazar léger alors que je suis en poste au bazar technique, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés